

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

SSAR
REÇU LE
01 JUIL 2015

Dest.	ALL.	Aut.
HV		

Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 29 JUIN 2015

Service Ressources Réglementation Économie et Formation
Unité réglementation

Le Directeur interrégional de la mer

à

Affaire suivie par : Muriel ROUYER
Tél. : 02.35.19.29.84
Courriel : muriel.rouyer@developpement-durable.gouv.fr
N° 63/2015

Monsieur le Préfet du Nord – Pas de Calais
A l'attention de Monsieur le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Objet : saisine de l'autorité environnementale sur le schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) du Nord – Pas de Calais
PJ : SRDAM du Nord – Pas de Calais et du rapport environnemental (version papier et version numérique sur CD)

Le schéma de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) du Nord – Pas de Calais, après l'avis favorable obtenu du conseil maritime de façade, doit faire l'objet de l'avis de l'autorité environnementale avant d'être adopté par le préfet de région Nord – Pas de Calais. L'autorité environnementale, le préfet de région (DREAL du Nord – Pas de Calais), dispose selon les dispositions des articles L 122-4, R 122-17 et R 122-21 du code de l'environnement, d'un délai de trois mois pour exprimer son avis au préfet de région (DIRM).

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le schéma ainsi que son évaluation environnementale, finalisée par le CEREMA et reçue à la DIRM le 24 juin 2015, en vue de l'expression de votre avis.

Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Copie : DIRM – MT NPDC